

**Droit d'alerte, droit de retrait**

22 août 2017

Nous sommes de plus en plus confronté-es à des situations d'agressions dans l'exercice de nos fonctions.

**QUE FAIRE ? QUELS SONT MES DROITS ?**

Je peux exercer mon DROIT D'ALERTE et mon DROIT DE RETRAIT

**De quoi s'agit-il ?**

La loi reconnaît à tout salarié un Droit d'alerte et de retrait face à *un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé*. Il y a Danger Grave et Imminent lorsque l'on est en présence d'une menace susceptible de provoquer une atteinte sérieuse à l'intégrité physique d'un travailleur dans un délai très rapproché.

**J'ALERTE**

QUAND ? *A n'importe quel moment*

Je le fais pour me protéger car j'estime qu'il s'agit d'un motif raisonnable de penser que la situation de travail présente un danger pour ma vie et ma santé.



COMMENT ? *Très simplement en prévenant IMMEDIATEMENT VERBALEMENT*

mon hiérarchique le plus proche. Je préciserai plus tard par écrit à mon employeur les motifs raisonnables de mon retrait.

Une erreur du salarié quant à l'existence d'un danger grave et imminent ne constitue pas une faute sanctionnable dès lors que **celui-ci avait un motif raisonnable de croire à un danger grave et imminent**.

**JE ME RETIRE de mon poste de travail :**

J'exerce mon droit de retrait en respectant les consignes de sécurité données par mon encadrant.

Vous pouvez trouver dans l'intranet Pays de Loire :

- Ressources humaines/santé, sécurité, conditions de travail > Sécurité des personnes et des biens
- Instruction N° 2015-57 du 18 novembre 2015 : Prévention et traitement des agressions à Pole Emploi
- Fiche pratique « Droit d'alerte et de droit de retrait »
- Fiche pratique « déclaration accident du travail »

**REEMPLIR UNE FICHE DE SIGNALEMENT, UNE FICHE DE VIOLENCE INTERNE AU TRAVAIL**

**C'EST SE PROTÉGER  
N'HÉSITEZ PAS !**



**Céline Roussel(44) - Jean-Michel Cas(85) - Christine Bourdin(49)**